

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur LERIGET Patrice, Maire.

Sont présents : M.LERIGET, Mme BOIS, MM.LE TEXIER, GIRONDEAU, BOULAY, Mme PICHARD, Mme BOUCHET, M.TESSIER, Mme SAGETTE, Mme COCHEREAU, Mme CERCEAU, M.ESNAULT

Sont absents : M. FOUCAULT, pouvoir à M.BOULAY ; Mme HAMELIN, pouvoir à M. LERIGET.
M.URBAIN

Secrétaire de séance: Mme BOIS Isabelle

Approbation du précédent compte rendu

*** Demande de subvention au département au titre du Fonds départemental d'Aides aux Communes**

☞ *Chemin du Chatelier : Création d'un réseau d'eaux pluviales*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis estimatif de la Subdivision du Perche pour les travaux, chemin du Chatelier, dans le cadre de l'Assistance Technique Départementale (ATD).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 23 771,74€HT soit 28 526,09€TTC

Une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) peut être sollicitée pour ces travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) auprès du Département.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention FDAIC (30%) : 7 131,52€

Autofinancement : 21 394,57€

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention

***Tarifs communaux : salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place des tarifs pour la location de la salle des fêtes pour le week-end.

Proposition :

Location habitants Authon, le week-end : 350€

Location Autres hors communes, le week-end : 450€

Nous en profitons pour revoir le montant de l'acompte : 100€ au lieu de 70€

Il est demandé de mettre en place une caution pour les locations (à la remise des clés) : 300€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Décide d'appliquer les tarifs suivants :

Location habitants Authon, le week-end : 350€

Location Autres hors communes, le week-end : 450€

Acompte (à verser à la réservation) : 100€

Caution pour les locations (à la remise des clés) : 300€

***Personnel communal**

☞ Camping municipal : création d'un poste non permanent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de Madame JEAUNEAU Marie-Noelle arrive à échéance le 31 octobre 2014.

Cet agent ayant 65 ans, son contrat ne peut pas être renouvelé.

Nous proposons donc d'établir un contrat à durée déterminée « dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité » à Monsieur LECOMTE Gilles conjoint de Madame JEAUNEAU Marie-Noelle.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il faut recruter un agent pour assurer le gardiennage, maintenance...accueil du public, il y a lieu de créer un emploi pour la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-décide de créer un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 7/35 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014

-autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi et signer le contrat de recrutement

-fixe la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération est fixée sur la base du 10^{ème} échelon correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Concession de logement par nécessité absolue de service

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la concession de logement est accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Le logement est occupé à titre gratuit. Les charges locatives (eau, électricité, et les autres charges) sont à la charge du locataire.

Cette concession est limitée à la durée pendant laquelle l'agent occupe effectivement l'emploi qui le justifie.

☞ Centre de Gestion : mission facultative : adhésion de principe à la prestation « réalisation des dossiers de liquidation et pré liquidation CNRACL par le Centre de Gestion »

La CNRACL a décidé de dématérialiser tous les dossiers de demande de retraite. Cette dématérialisation est entrée en vigueur pour tous les départs à la retraite à compter du 2 mars 2009.

Se fait également de manière dématérialisée, la saisie des informations nécessaires à l'exercice du droit à l'information des actifs sur leur retraite, notamment par la réalisation des estimations indicatives globales (EIG), qui permettent à l'agent, à partir des données saisies par l'employeur, d'avoir une vue globale de sa carrière et d'avoir une estimation de sa retraite à 60 ans (éléments envoyés par la CNRACL à l'agent, après que les données aient été saisies).

Le Centre de gestion, qui peut assurer toutes tâches en matière de retraite pour le compte des collectivités et établissements affiliés, a mis en place une prestation qui consiste à saisir les dossiers de pré-liquidation (EIG) et/ou les dossiers de liquidation de pension, de façon dématérialisée, sur la plate forme e-services de la CNRACL, en lieu et place de la collectivité (ou de l'établissement) ;

Considérant les modalités de saisies de données sur la plate forme e-services de la CNRACL, qui requièrent, outre de la technicité et de la pratique pour une utilisation fiable de la plate forme, une connaissance fine de la réglementation en matière de retraite pour les dossiers de liquidation de pension, il est proposé d'adhérer à la nouvelle prestation proposée par le Centre de gestion.

Cette adhésion de principe, formalisée par la signature d'une convention prévoyant les modalités pratiques d'intervention du Centre, permettra au coup par coup, en cas de besoin, de recourir à ses services.

Les tarifs, applicables à compter du 1^{er} juillet 2009 sont les suivants :

Dossier de pré -liquidation	80€
Dossier de liquidation	80€
Dossier de pré liquidation + dossier de liquidation pour un même agent	120€

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- Approuve l'adhésion de principe de la collectivité à la prestation facultative « réalisation des dossiers de liquidation et pré-liquidation CNRACL » moyennant la tarification indiquée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir, pour la mise en œuvre de cette prestation
- Prend acte que la facturation n'interviendra qu'en cas de recours à ce nouveau service

***Urbanisme : institution déclaration préalable pour les ravalements**

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose que le décret du 27 février 2014 a modifié le régime applicable aux autorisations des travaux de ravalement.

En effet, le ravalement de façade est désormais régi par l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'une déclaration préalable est obligatoire pour les travaux de ravalement de bâtiments situés :

- a) dans un secteur sauvegardé
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé
- c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1-5 du présent code
- d) dans une commune ou partie de la commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Le fait de disposer d'un PLU ne suffit pas à rendre automatique la soumission des ravalements à autorisation. Sur le fondement de l'article R 421-17-1 qui précède, je vous propose de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- Décide de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal

***Lotissement « La Chesnaye » : dénomination des voies**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de formaliser par un nom de rue les voies du lotissement « La Chesnaye ».

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la dénomination des rues est du ressort du Conseil Municipal tandis que le numérotage est de la seule compétence du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité

-Décide de donner le nom de :

Rue des Roses (en continuité de la rue des Roses existante)

Rue des Iris

-Charge Monsieur le Maire de communiquer au cadastre les nouvelles dénominations

-Charge Monsieur le Maire à procéder au numérotage et à mettre en place la signalisation nécessaire.

***Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir : ouverture d'une enquête publique interdépartementale**

La commission locale de l'eau a adopté le 6 septembre 2014 son projet de SAGE pour le bassin versant du Loir.

Ce document de planification fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Ce projet s'établit à l'échelle d'un bassin versant de plus de 7 160km², sur 445 communes et 7 départements (Eure et Loir, Loir et Cher, Indre et Loir, Sarthe, Orne, Loiret et Maine et Loire)

Conformément aux dispositions de l'article L212.6 du Code de l'environnement, le projet de SAGE est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} de ce même code.

Par arrêté inter préfectoral du 10 juillet 2013 modifié, Monsieur le Préfet de la Sarthe, a été désigné préfet coordonnateur, en charge notamment de la mise en œuvre de cette enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 13 octobre 2014 au 13 novembre 2014 inclus.

Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête présidée par Monsieur Gérard CHARTIER.

Un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie, le samedi 18 octobre 2014, de 9h00 à 12h00, les observations du public sur le projet.

Le dossier sera donc mis, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à la disposition des personnes qui désireraient en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

***Informations sur les décisions prises par délégation du conseil**

Vu la délibération n°053/2014 du 07 avril 2014

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'alinéa 4 *(De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil des marchés retenu est de 207 000€HT)*

- *Décision concernant le contrat de vérification périodique des appareils de levage*

Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat de vérification d'appareils de levage, concernant le tracteur VALTRA et le chargeur MANIP, avec le BUREAU VERITAS de Chartres.

Le présent contrat prend effet à la signature, pour une durée ferme de trois ans et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation par l'une des parties

Le montant annuel est de 280,00 € TTC

- *Décision concernant le relevé topographique, pour le programme de travaux, rue de la Libération*
Monsieur le Maire a décidé de signer le devis concernant le relevé topographique, rue de la Libération, avec le géomètre-Expert HERMAND Philippe de La Loupe.
Le montant est de 730,00€HT soit 876,00€TTC
Cette dépense est inscrite au budget, section investissement article 2031

Dans le cadre de l'alinéa 6 (de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes)

- *Décision concernant le contrat d'assurance : avenant technique : cession d'un bâtiment communal : 27 rue Basse*

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant technique (cession d'un bâtiment communal : 27 rue Basse), au contrat n°125663959 « patrimoine de la commune »)

avec MMA Assurances, Sarl Madiot/Le Texier, 20 Place du Marché à Authon du Perche.

Les autres articles restent inchangés

* **Informations diverses**

🔗 *Finaliser l'emplacement de la borne pour les véhicules électriques*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la borne pour les véhicules électriques sera implantée devant la mairie, à côté de la cabine téléphonique.

🔗 *Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Centre*

Le SRCE du Centre est un document cadre, élaboré par l'Etat et le Conseil Régional.

Il s'agit d'un outil d'aménagement durable du territoire visant à concilier l'aménagement du territoire et le maintien de sa fonctionnalité écologique. Ainsi le schéma présente un diagnostic du territoire, identifie et cartographie les composantes de la trame verte et bleue (continuités écologiques terrestre et aquatiques), détermine les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration de ces continuités et propose un plan d'action.

Conformément à l'article L371.3 du Code de l'environnement, le projet fait à présent l'objet d'une enquête publique sur tout le territoire de la Région Centre.

Cette enquête publique se déroule du lundi 8 septembre 2014 au lundi 13 octobre 2014 inclus.

Les lieux d'enquête publique sont les mairies des Préfectures et sous préfectures de la Région Centre et La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre, siège de l'enquête.

🔗 *Les prochaines manifestations*

11/10/2014 : Braderie du Secours Catholique

11/10 et 12/10/2014 : Tournoi de Fléchettes organisé par l'Association Les Fléchettes Percheronnes

15/10/2014 : Journée jeux organisée par l'ADMR

26/10/2014 : banquet des aînés

La séance est levée à 22h30

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 25 septembre 2014 a été affiché par extrait le 1^{er} octobre 2014 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.